

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 1<sup>er</sup> septembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Axel VAN LOOY, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie ALEXANDRE, M. Serge MINERVINI,  
Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE

Monsieur Sébastien LENOIR a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2025-31	<p><b><u>Parcelles E 827 et E 828, propriété BROUCK</u></b></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire  <u>Débat</u> : Par délibération n°2025/27 du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition des parcelles E 827 et E 828.</p> <p>Monsieur le Maire expose que depuis la dernière réunion du Conseil, l'opportunité d'acquérir les deux parcelles (E 827 et E 828) situées au 39 grande rue, dont les domaines sont propriétaire, a connu un coût d'acquisition en augmentation.</p> <p>En effet, les Domaines, service de l'Etat, ont mandaté une agence immobilière afin de vendre le bien au prix le plus élevé.</p> <p>Pour rappel, le montant de l'acquisition était de 32 000 €, pour une superficie de 746 m<sup>2</sup>, en passant en direct avec les domaines pour l'acquisition.</p> <p>Le prix de vente par l'agence, qui a déjà un acquéreur privé, est de 39 000 € auquel s'ajoute 6 000 € de frais. Au vu de l'augmentation du coût d'acquisition et du coût de la démolition, la Commune ne préempte pas ce bien.</p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Décide</b> de ne pas donner suite pour l'acquisition de la propriété au 39 grande rue.</p>
2025-32	<p><b><u>Propriété CAUVRY</u></b></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire  <u>Débat</u> : Monsieur le Maire expose, qu'à la suite de la procédure d'expropriation des héritiers de la succession non réglée CAUVRY.</p> <p>Le Juge des expropriations s'est rendu sur les lieux de la propriété au 2 rue des Avesnes, afin de fixer le montant des indemnités définitives. Il a été arrêté que la Commune de Fournival consignera à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 63 453€.</p> <p>Cette somme est consignée afin d'indemniser les héritiers s'ils venaient à régler la succession, ce qui est très peu probable. La succession faisant état de 16 héritiers connus et de nombreux autres héritiers non connus, la succession ne s'étant pas réglée sur plusieurs générations et les frais s'étant accumulés (impôts non réglés...).</p> <p>La somme de 63 453€ consignée, reviendra à la Commune de Fournival dans 30 ans, ce qui permettra alors à l'équipe municipale en place de pouvoir mener à bien de nouveaux projets pour la Commune.</p> <p>La procédure d'expropriation arrivant à son terme, la Commune va pouvoir créer avant la fin de l'année, le verger communal sur la parcelle. Plantations qui bénéficient de la subvention de la Région « Plan un million d'arbres » à</p>

	<p>hauteur de 90% de financement.</p> <p>Les travaux de broyage du taillis de la parcelle s'effectueront au mois de septembre afin de pouvoir préparer le terrain.</p> <p><u>Décision</u> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité  <b>Acte</b> la fin de la procédure d'expropriation et le début des travaux de création du verger communal.</p>
--	--

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Nathalie ALEXANDRE	Régis VAN DE KERCKHOVE	Sébastien LENOIR	Nicolas DESANDERE
		Absente			
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélie MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL
	Absent		Pouvoir à M Nicolas DESANDERE		